

# INTRODUCTION A LA MEDECINE DE TRAVAILLE

## I- Introduction

- Parmi les spécialités médicales les plus jeunes.
- Beaucoup de choses peuvent être mises en évidence.
- Spécialité qui s'occupe de la santé des travailleurs et du monde du travail.

(Environnement professionnel, différents agresseurs, \*chimiques, \*physiques, \*infectieux, travailleurs (salariés)).

- Les travailleurs sont exposés à beaucoup de nuisances (agresseurs) qui peuvent être à l'origine de maladie professionnelle.

## II- Définition :

**1- La maladie professionnelle** : est une maladie engendrée par des agresseurs en ½ professionnel l'origine chimique, physique ou infectieuse.

- **Définition par la loi** : toute infection, affection/intoxication présumée d'origine professionnelle particulièrement.
- **Rq** : La CNAS qui accepte/pas le caractère de la maladie professionnelle.
- Il faut impérativement que le profil du patient est superposé aux colonnes du TBL pour déclarer la maladie professionnelle.
- ➔ Critère+++ : exp : notion d'exposition.
- La notion du poste à ménagés n'existe pas dans les réglementations.
- La maladie professionnelle doit être inscrite au TBL.
- La maladie à caractère professionnel n'est pas inscrite au TBL.
- La lombalgie n'est pas inscrite dans le TBL algérien : on dit que c'est un accident de travail mais en France : elle est inscrite.

**2- Accident de travail** : phénomène imprévisible, aiguë, inattendu.

- **Définition** : toute lésion corporelle, imputable à une cause soudaine et imprévisible, qui survient dans les conditions de travail (exp : accident survenant dans le trajet entre la maison et le ½ de travail, ou lors d'une mission).

## III- Déclaration d'une maladie professionnelle / accident de travail :

- Si le travailleur est apte (même par téléphone) ➔ il est obligé de déclarer des les 24 h à l'employeur, puis à la CNAS des les 48 h.
- Si il n est pas apte : le médecin, ou l'entourage peuvent déclarer.
- Si accident souviendra le jeudi, il peut déclarer le dimanche (weekend) aussi si un jour férié, il peut déclarer après.
- Si pas de déclaration à la CNAS : on peut aussi déclarer dans un délai de 4 ans.
- **Rq** : La déclaration peut se faire par le PV de la gendarmerie.
- ➔ Il faut un formulaire de déclaration :
  - Des imprimés spéciaux qu'il faut remplir (canevas ?).
  - Le médecin : qu'est ce qu'il va trouver comme lésion.
- ➔ **Rq** : Si pas de lésions (fracture, trace, brûlure, piqure par une aiguille) : pas d'accident.
  - La déclaration sa fait à la CNAS, qui a :

1- **Un service administratif** : confirme le fondé de l'accident.

2- **Un service médical** : confirme les dégâts engendrés par la maladie.

➔ **Rq** : le service administratif et médicale c'est la commission qui va accepter ou non.

➔ **Rq** : SIDA : n'est pas reconnu comme une maladie professionnelle.

- Si déclaration par projet de sg/autre (sidéen) : on fait la surveillance pour faire des hémocultures (si st + / -).

→ **Rq** : Inspection du travail : organisme qui contrôle tout les employeurs (sont tenu par la loi d'informés cette institution) cet organisme peut être poursuivi par la justice, on peut le questionner, le blâmer, inspecter et sanctionner.

Cet organisme fait des rapports et les envois au wali (décideurs).

#### **IV- MISSION DU MEDECIN DU TRAVAIL :**

- Dépister les 1<sup>er</sup> stigmates de maladie professionnelle.
- Surveiller les employeurs (si exposition).
- Prévention (dépistage précoce, surveillance rapproché).
- donner des soins (ailleurs il ne donne pas).
- participation dans la formation de graduation et poste graduation.
- Double mission : prévention soins.

#### **V- LES VISITES MEDICALES OBLIGATOIRES ET SPONTANEEES :**

##### **a- Visites médicales obligatoires :**

- VME : obligatoire (par la loi) quelque soit le profil d'employeur.
- Doit être adapté en fonction du poste de travail.
- Pas de VME standards : pas de même examen clinique/complémentaire puisque le risque n'est pas le même.
- C'est une VM générale : examen clinique complet.
- Tous les appareils doivent être inspectés et examinés.
- Pour ne pas exposer le sujet à un risque certain.
- Le sujet peut être porteur d'une maladie infectieuse (pour qu'en protège la reste).
- Une référence qui servira aux ≠ examens périodiques.
- Le médecin doit établir le certificat médical d'embouche qui doit contenir une conclusion (si le sujet est apte / pas) : s'il n'est pas apte, on peut le faire travailler à condition d'améliorer les conditions du travail.
- L'aptitude du sujet n'est pas à vie : si le profil va se changer (incompatibilité avec la poste) donc : le délai du certificat d'embouche est d'une année, et on fait a chaque fois une visite médicale périodique

→ VMP : se référant la VME.

Chercher les stigmas de telle / telle maladie.

Si patient exposé, on peut faire des tests de retrait (d'éviction).

Périodicité d'une année : la plus part du temps.

Périodicité de 06 mois, si exposition dangereuse (exp : aux rayonnements ionisant)

→ VM de reprise : VM qui suit une reprise de travail après une interruption de :

- 3 semaines - congés de maternité.
- Accident de travail - maladie de longue durée.
- Pour dire que le sujet peut reprendre son travail / changé le poste.

D- NMS : se fait à la demande du travailleur.

BL : entre déclaration de la médecine professionnelle et accident de travail :

En dehors du délai de PEC : c'est la même (se fait par sujet / entourage).

